

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3676**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Requalification des installations d'assainissement du siphon de la Mulatière - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3676**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Requalification des installations d'assainissement du siphon de la Mulatière - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les prestations ont pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'oeuvre pour la requalification des installations d'assainissement du siphon de la Mulatière.

Une procédure adaptée a été lancée, en application des articles 144 III a, 146 et 150 et 168 du code des marchés publics concernant l'attribution des prestations de maîtrise d'oeuvre pour la requalification des installations d'assainissement du siphon de la Mulatière.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant de l'entité adjudicatrice, par décision du 10 octobre 2012, a classé première l'offre du groupement d'entreprises ARTELIA Ville et Transport/AU*M pour un montant global de 229 440 € HT, soit 274 410,24 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la requalification des installations d'assainissement du siphon de la Mulatière et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises ARTELIA Ville et Transport/AU*M pour un montant global de 229 440 € HT, soit 274 410,24 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2728, le 25 juin 2012 à hauteur de 418 060 € HT en dépenses.

3° - Le montant à payer au titre du présent marché, soit 229 440 € HT sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2012 à 2017 - compte 2313 - opération n° 2P19O2728.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.